

ACTION COLLECTIVE CONTRE LE DIOCÈSE DE JOLIETTE :
ENTENTE DE RÈGLEMENT APPROUVÉE

Le 30 octobre 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement approuvant l'Entente de règlement de l'action collective contre **La Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette** et **L'Évêque catholique romain de Joliette** (« **Diocèse de Joliette** ») (dossier de cour n° 500-06-001033-196).

Une Entente de règlement d'une somme totale de **5 300 000 \$ (moins les honoraires d'avocats et les frais du dossier)** est intervenue. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par une adjudicatrice.

L'Entente est disponible pour consultation sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.adwvocats.com/diocese-joliette/>

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE ?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle ;
2. Entre le 1^{er} janvier 1940 et le 30 octobre 2025;
3. Par un ministre ordonné diocésain (évêque, prêtre, diacre), ET/OU par un(e) préposé(e) laïc(que), sous la responsabilité du Diocèse de Joliette.

***** Cette définition exclut les victimes de prêtres religieux, soit les prêtres appartenant à une congrégation religieuse *****

Le Diocèse de Joliette couvre *notamment* les villes suivantes :

Joliette	Notre-Dame-des-Prairies	Mascouche	Terrebonne
L'Épiphanie	Saint-Esprit	Lavaltrie	Lanoraie
Berthierville	Crabtree	Sainte-Julienne	Rawdon
Saint-Jean-de-Matha	Saint-Félix-de-Valois	Et autre	

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à actioncollective@adwvocats.com, par téléphone au **514-527-8903**, par télécopieur au **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.



ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS

580 rue Ontario Est,
Montréal (Québec) H2L 0B6

Téléphone : 514 527-8903

Télécopieur : 514 527-1410

actioncollective@adwvocats.com

À QUOI SERT CET AVIS ?

Afin de bénéficier de l'Entente de règlement, les membres doivent **obligatoirement** effectuer une réclamation, et ce, **au plus tard 90 jours** à la suite de cette publication, sous peine de perdre la possibilité de recevoir une indemnisation.

Veuillez ne pas communiquer avec le Diocèse de Joliette ni les tribunaux au sujet de cet avis.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.